

Neuvième volet : Pas de sainteté judaïque sans « pureté » (Tahor)

Troisième partie (suite) **quelle sainteté** donner à ces directives sur la consommation animale?

Deux cas sont particuliers : (sang + graisse). Ici, étude de **l'interdit du gras**

Résumé antérieur :

I à XV – L'HOMME ET DIEU : Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes (tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins (**ada**) de la sainteté divine. l'Eternel se situe « à part » (**kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs illustrés Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations (Avdalah) La paracha **kédochim** se réfère d'emblée au Décalogue (Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et serviteurs (**avadim**) de cultes païens

GRANDES LIGNES D'ÉTUDE : Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect (maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19

FONT référence DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même d de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel (Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esaü fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récidive en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchéra sur les versets du Lévitique plagiés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, acte ou les promesses fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un commandement absolu (al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne a versé dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE : Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité (tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, partage de son temps (visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin à celui des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad)

XXVII à XXXVII– LA SAINTÉTÉ FAMILIALE Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédiction des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédiction nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérivés que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et

une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du

Chabat, le respect des valeurs juïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérives observées chez certains. La Thora illustre par quelques récits des exemples de bons (Esau) ou de mauvais (Jacob ou ses fils) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. De l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer. La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et des commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionnalisée au 1er siècle d'abord à Jérusalem puis en toutes villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du **Tsedék** (recherche obsessionnelle de l'exactitude) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). **La diversion** en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham (Genèse 12) évitée régulièrement de tout commentaire. **L'omerta** en est une autre voie (exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné) Il existe enfin d'autres **techniques sournoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

XXXVIII à XLIV- LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE : contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dès Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinaï, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé (99, 92%) d'enfants issus de concubines égyptiennes et imprégnés de ces cultes (veau d'or) D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte. Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai rappelé l'analyse de Maimonide là dessus. L'analyse moderne en est plus variée. En un premier temps nous avons rappelé les bénéfiques métaboliques et le besoin psychologique individuel lié à ce type de loi qui rassure de façon consciente ou inconsciente. En second, la discipline alimentaire augmenterait significativement la longévité, tant par le biais d'une socialisation que par une prévention métabolique, bactérienne, virale, parasitologique, toxique ou d'allergies.

XLV à XLIX- UNE SEXUALITÉ ENCADRÉE CONTRIBUE A CETTE SAINTETÉ DE L'ASSEMBLÉE

Il existe de multiples « morales », chacune ayant son niveau. L'athéisme est un terreau moderne fertile à une distanciation vis à vis de la morale judéo-chrétienne. La banalisation de **l'adultère** en est un exemple parmi les déviances sexuelles (adultère, incestes, homosexualité ou zoophilie) dénoncées comme incompatibles avec les exigences de la sainteté juive, et excommuniées, tant par la Bible que par la tradition rabbinique.

Les lois structurelles formant le socle invariant de la morale juive sont consignées dans son cœur nucléaire (que sont le Décalogue Exode 20 et le Lévitique 18 à 20) Les lois noahides constituent un minimum absolu demandé par la tradition à l'humanité pour sa respectabilité. Le respect de l'intégralité des lois structurelles contribue à donner une image positive du judaïsme destiné à tirer les autres nations vers le haut. C'est le Kidouch a chém. Leur irrespect vaut, aux dires du Rouleau, exclusion de l'assemblée.

Contrairement aux cultures antiques qui l'entouraient, Le judaïsme exclut de toute sainteté toute personne **incestueuse** ou qui lui apporterait son soutien de tolérance ou d'approbation morale implicite ou explicite.

« Cette personne là s'est (ou sera) exclu de son peuple » (**vé nikh'réta a néféch a hi mé améha**). Il en est tout autant de **l'adultère** ou de **la zoophilie** considérés comme fautes impardonnables et souillant l'image de sainteté et de comportement kadoch (à part) dévolu au peuple juif ayant mission d'exemplarité pour les autres cultures. La Thora exclut de même **l'homosexualité** d'un comportement kadoch. Rappelons enfin 1°) d'une part que ces interdits sexuels **forment un tout** à prendre ou à laisser, et non un éventuel menu à la carte où un tel déciderait que l'interdit d'adultère peut être enfreint, qui pour celui de l'inceste, qui pour celui de l'homosexualité etc. 2°) que ce respect de ces interdits doit être un choix de judaïsme librement consenti et 3°) que le fait que les mœurs païennes environnantes et athées y dérogent ne saurait servir d'alibi aux juifs pour les violer sous prétexte de laïcisme.

LI à LVI- LA SAINTETÉ AGRAIRE En premier, nous avons vu les influences païennes liées au monde agricole et qui pollueront, par le syncrétisme des hébreux, le dogme du Dieu un et abstrait (culte des Baals, des bosquets, ou phéniciens de Dionysos) et que Dieu est le seul possédant de la terre. Elle ne doit donc pas être de plus une source d'accaparement et d'injustice sociale. Une agriculture exercée dans la sainteté doit veiller au respect du grand principe de la aydalla par la préservation des espèces végétales et par la non mixité animalière sous le joug. Seules de même les bêtes aptes à l'être seront apportées à l'autel. Tous les sept ans, **la jachère** est une obligation sainte source d'enrichissement de la terre, de consécration éducative et de partage. Au terme de sept jachères, **le jubilé** y ajoutait une libération sociale et égalitaire. Une partie du champ ou de ses produits devait être consacrée aux prêtres et aux nécessiteux. Le fruit des arbres ne peut être consommé qu'à partir de la cinquième année.

Outre la nécessité de faire un contrefeu aux rites agraires païens d'époque, l'institution de **Chavouoth**, fête des sept semaines est aussi une occasion de partage de l'alimentation végétale. A l'origine une fête agraire

et de partage, ce qu'elle aurait dû rester ou redevenir, cette fête a été détournée vers une fête du décalogue en total illogique de forme et de fond (non correspondance de calendrier, restriction de la portée de l'étude normalement permanente des tables de la Loi.) Ce substitut est donc un pis aller.

LVII à LXII- L'INTERDIT DES ABUS SUR AUTRUIS

En premier **envers la vie des enfants**. La Thora porte un coup d'arrêt aux mœurs infanticides coutumières pour l'époque (culte des Baals, de Moloch) alors d'une cruauté sans pareille. Pour nous préparer à ce futur interdit, la Genèse nous avait narré l'allégorie dite du sacrifice d'Isaac. Puis, comme c'étaient préférentiellement les premiers nés qui étaient touchés par ces holocaustes païens ce sera l'une parmi les raisons instituant la symbolique de leur rachat substitutif (ainsi que celui des premiers nés animaux). Mais ce respect est aussi dû en assurant une subsistance **aux orphelins, aux veuves, aux infirmes et aux vieillards**. Le cas plus complexe **de l'étranger**, indépendamment de cette subsistance mérite une étude séparée. Tant la Thora que Malachie, dernier des prophètes nous rappellent que l'Eternel est le Dieu de toute l'humanité avec un héritage dévolu et circonscrit dans chacune des frontières dévolues à chaque nation. Chez le peuple hébreu, l'étranger a donc **des droits**. J'en ai colligé une quinzaine. Mais il a aussi **des devoirs** de respecter les us et coutumes et surtout le grand minimum des valeurs hébraïques indigènes considérées alors comme passibles de la peine capitale, donc devait s'exclure de toute pratique interdite dans les chapitres 18 à 20 du Lévitique (culte infanticide de Moloch, adultères, zoophilie, incestes ou homosexualité). De nos jours, le laïcisme effondre en dominos et l'un après l'autre toutes ces valeurs édictées de sainteté

LXIII à LXX- PAS DE SAINTETÉ SANS PURETÉ

Ne pouvait être sanctifiée et **approcher l'autel** que la personne pure vivant dans un environnement pur. Cette pureté concerne l'humain, les animaux, les objets, les lieux, les temps purs (chabat, fêtes). Certains étaient exclus à vie (cas de la violation des lois structurelles ou lors d'une dénaturation des valeurs portées par le message, comme indiqué dans le décalogue) Chacun doit **un respect à l'intégrité de son corps**. Les incisions rituelles tout comme les tatouages sont interdits. De même les auto-flagellations ou auto-agressions physiques de repentance. La seule repentance autorisée est une contrition morale (**techouva**). Le jour de Kippour permet cette contrition collective mais certaines fautes alors passibles de la peine de mort ou d'excommunication et non repêchables excluent, selon le décalogue, le contrevenant de pouvoir être, devant l'Eternel, membre de l'assemblée sainte des enfants d'Israël. Si le simple contact d'animaux impurs rend impur, celui d'animaux purs mais morts de mort naturelle ou leur ingestion rend tout autant impur. **Toute tentative mettant sur le même plan l'impur et le sacré était vouée à l'exclusion de l'assemblée.** De même l'emprunt aux animistes par l'ingestion de sang ou de graisse. Il existe toute une hiérarchie dans les différentes formes de sainteté ou d'impuretés. J'en ai répertorié sept niveaux allant de la sainteté suprême celle du saint des saints située au plus haut (**kodéché kadachim**) à l'impureté de déchéance maximale (**toéva**) Pour autant, on constatera que les enfreintes concernant les interdits sur l'instinct alimentaire sont vite purifiées le soir même par des ablutions et donc minimales et sans lendemain, alors que les enfreintes des autres interdits (instincts sexuel ou d'agressivité meurtrière) sont inexpiables, excommuniées voire alors passibles de la peine capitale. La zoolâtrie alors en vogue peut expliquer une partie des règles instituées quant aux animaux à consommer et dans quel esprit le faire. **L'interdit du sang** s'explique par le respect des âmes (car **le sang était supputé le siège de l'âme**) et l'interdit de souffrance animale, c'est l'explication traditionnelle (d'où l'interdit noahide de manger en cruauté d'un animal ayant encore en lui son sang donc son âme et sa sensibilité non libérée) J'y ajoute deux autres explications, en me basant sur les textes du Rouleau, 1°) celle de la corrélation faite du sang (pris comme exemple) d'avec les magies toutes interdites et 2°) son emploi autorisé que pour la propitiation et à la pénitence sous la houlette lévitique. Il existe enfin des interactions implicites entre l'âme (**dam** le sang versé injustement), l'homme **adam** en son comportement moral et la terre **adama**, fertile ou stérile qui l'accepte ou le rejette.

RÉFLEXIONS SUR LA PLACE DE L'ALIMENTAIRE DANS LA SAINTETÉ ENJOINTE A L'ASSEMBLÉE DES ENFANTS D'ISRAËL (Troisième volet)

LES CAS PARTICULIERS DU SANG ET DE LA GRAISSE deuxième partie : le gras animal

Nous abordons ici un nouvel interdit parmi tous les commandements négatifs dont la conjonction suppose de s'acheminer vers une « **sainteté** » conformément à l'utopie édictée :

« ***Vous serez saints car je suis saint, Moi, l'Eternel votre Dieu*** »

Après un rappel préalable des textes authentifiant cet interdit de consommer le gras (**hélév**),

Après la dissipation de toute l'ambiguïté qui entache ce vocable biblique de **hélév**, et rétabli la vraie signification de l'expression « pays où coule le **hélév** et le **dvach** », (faussement le lait et le miel)

Puis après un survol des cinq types de sacrifices desquels il fallait impérativement ôter la graisse et/ou la brûler, tout comme se brûle la « hala » des pains du Chabat,

Nous rappellerons la finalité de cette loi interdisant toute consommation du gras devenue depuis un des éléments clé de la cacherouth, et s'inscrivant dans le cadre global de la **sainteté** en lecture sinaïtique.

AUTHENTIFICATION DE L'INTERDIT DE CONSOMMER DU GRAS
EN VUE DE CONTRIBUER À LA **SAINTETÉ DE L'ASSEMBLÉE**

I – QUELQUES TEXTES

Citons quelques versets du Rouleau authentifiant l'interdit effectif de consommer toute **graisse animale**. (NB : ce rappel est une nécessité car zappé en toute incohérence par biens des « beith din », des « kérem » et des circuits de cacherouth dans leur validation contraire des produits de gras animal vendus ou cuisinés)

(Lévitique 3, 17)

« **En directive perpétuelle** (Houka voir le mot) *pour vos générations, dans toutes vos demeures, toute graisse (**hélév**) et tout sang vous vous abstenrez d'en manger* »

(Lévitique 3 : 16-17)

« **Toute graisse** est pour l'Eternel. C'est une **ordonnance perpétuelle de génération en génération, dans tous les lieux où vous habiterez : vous ne mangerez ni graisse ni sang** »

(Lévitique 7, 23)

« *Parle aux enfants d'Israël en ces termes : toute graisse (**hélév**) de bœuf, brebis et chèvre vous vous abstenrez d'en manger* »

II – LA SANCTION ENCOURUE EN CAS D'ENFREINTE

(Lévitique 7:25)

« *quiconque mangera de la graisse des animaux dont on offre à l'Eternel des sacrifices faits par le feu, la personne qui en aura mangé sera retranchée d'entre les siens. »*

Cet interdit est répétitivement ressassé dans la Thora. Avec autant d'importance dans la sanction pour le sang que pour la graisse, en stricte égalité d'interdits pour tous deux.

L E MOT BIBLIQUE **HELEV N'A PAS QUE LE SEUL SENS MODERNE CONNU ET RETENU (lait), IL NOUS FAUT DONC BIEN LE DÉFINIR ET LE RESITUER DANS SON CONTEXTE BIBLIQUE, AVANT DE SAVOIR DE QUOI L'ON VA PARLER**

Tout d'abord relevons qu'une confusion est trop couramment faite, et doit donc être levée, sur le vrai sens biblique de **hélev** (qui signifie le plus souvent, et de loin, la graisse dans le Rouleau – exceptionnellement le lait sauf dans les écrits bien plus tardifs - hagioglyphes)

Sa portée est en réalité, et comme nous le verrons, bien plus élargie.

Il importe donc de cerner tout le panel sémantique de ce vocable, avant même toute avancée dans l'exégèse, sauf à dérapier vers une approximation hasardeuse et de fantaisie.

I - LE SENS GENERAL ET GENERIQUE DE **HÉLÉV :**

Le mot hébreu **hélev** utilisé le plus souvent dans le Rouleau pour la graisse animale signifie, en réalité, dans la quasi totalité de ses emplois bibliques et de façon plus large:

« **le meilleur, la partie la plus nutritive, la plus grasse, la plus riche** »

ce, de quelque origine qu'elle provienne, et sans nul rapport obligé avec le sens très rare de lait (d'ailleurs riche de par son beurre et sa crème), sens qui deviendra pourtant et plusieurs millénaires plus tard celui restreint et quasi exclusif de l'hébreu moderne en Israël.

Si le mot **hélev** signifie la graisse chez les animaux de sacrifice, c'est aussi parce que une nourriture grasse a longtemps été considérée comme la plus nourrissante, donc la meilleure.

II - ILLUSTRATIONS :

1°) Ainsi, **hélév** pouvait désigner une bonne terre riche :

(Genèse 45, 18) Pharaon aux frères de Joseph et à Jacob ;

« Je veux vous donner la meilleure province d'Egypte, vous consommerez
« le meilleur (le « **hélév**) de ce pays »

2°) ou concerner la richesse d'un peuple, son opulence globale :

(Isaïe 60, 16) en allégorie :

« Vous biberonnerez le meilleur (le **hélév**) de ce que possèdent les peuples»

3°) il n'y a pas de lait dans les végétaux, et pourtant, l'on parle bien de leur « **hélév** » :

(Nombres 18, 12) :

« Tout le meilleur (**hélév**) de l'huile,
« Tout le meilleur (**hélév**) du vin et du blé »

(Deutéronome 32, 14) :

« Avec le meilleur (**hélév**) du froment » C'est-à-dire de la meilleure qualité.

(* NB :les huiles végétales normales ou d'onction ont un tout autre vocable (**chémen**)

III - LE SENS DE HELEV DANS L'EXPRESSION : «*Pays où coule le lait (?) et le miel* (?)»

En hébreu : Erets zavat **HALAV** ou dvach

1°) Cette expression, maintes fois citée dans la bible, est doublement trompeuse

C'est une « fausse amie ».

Les textes du Talmud (Guemara), quasi unanimes, n'attribuaient nullement au vocable de **hélév** le sens de « lait » ni à celui de **dvach** le sens de « miel », ceux de notre traduction actuelle moderne dévoyée.

Il ne s'agit en fait, là aussi, que d'une allégorie sur le meilleur, le **hélév** que peut produire la terre et sur le suc gouttant, le sucré (**dvach**) des fruits murs ou de produits autres et sucrés.

Plus précisément, et lorsqu'on utilise ce vocable pour les produits comestibles :

Le **hélév** est employé alors pour ce qui est riche en nutriments, source de calories maximales, mais généralement non comestible tel quel, car seulement après une préparation culinaire préalable (cuisson, grillade ou fumaison). Excepté pour le lait.

Le **dvach** par contre, c'est tout ce qui a, dans la nature, un goût parfumé ou sucré et

qui peut se cueillir et se manger tel quel, directement, et sans passer par la phase d'une cuisson (fruits, baies, bien des légumes, et bien sur, aussi.... le miel)

Ainsi, dans le livre de Samuel (1Samuel 14:25) toute l'armée de Saül arriva près d'un bois recouvert au sol de **dvach** (vraisemblablement des baies sucrées, des fruits rouges)

Autres références consultables sur cette expression :

(Exode 3, 8) (Exode 3, 17) (Exode 13, 5) (Exode 33, 3) (Lévitique 20, 24)
(Nombres 13, 27) (Nombres 14, 8) (Nombres 16, 4) (Nombres 18, 12) (Jérémie 11, 5)
(Jérémie 32, 22) (Ezéchiel 20, 6) (Ezéchiel 20, 15)

NB : une anecdote de ma toute jeunesse : (souvenirs, souvenirs)

J'avais alors rappelé tout ce qui précède à 15 ans dans un concours francophone (gagné) sur ce thème « *Pays où coule le lait et le miel* », dans un mémoire abondamment référencé, à partir de récits de la Guemara et sous l'égide de mon ami le Rabbin Georges Haïk qui me prêta tous ouvrages encyclopédiques utiles. Ce qui m'avait valu, (impossible de l'oublier), un magnifique voyage touristique de trois mois tous frais payés en Israël pour représenter la jeunesse pratiquante francophone Bné Akiva. (France et Maghreb). En somme, pour un ado, à ma façon, je m'étais fait moi aussi « mon miel ».. De plus, à mon retour et malgré mon très jeune âge, je fus alors engagé comme enseignant salarié de thora par le Grand Rabbin David Askénazi (le père de « Manitou »).

2°) Combattons de même quelques autres idées fausses

a) La première fausse idée reçue :

Ce thème de pays fertile et idéalisé ne se restreignait en rien à la seule terre promise de Canaan dans l'esprit des Hébreux, lorsqu'ils utilisaient au Sinaï cette expression.

En effet, on peut lire dans : (Nombres 16, 23) :

« *Est-ce peu que tu nous aies fait sortir du pays (**Egypte**) ruisselant de **hélév** (traduit arbitrairement par « **lait** ») et de **dvach** (traduit arbitrairement par « **miel** ») pour nous faire mourir dans ce désert ?* »,

b) La deuxième fausse idée reçue :

L'expression **Erets zavat halav ou dvach** ne faisait rêver les hébreux qu'à des plats tout autres qu'aux recettes de nos chefs étoilés, en tout cas, **NI** au lait **NI** au miel.

Mais ils rêvaient plutôt d'un menu plutôt sain et diététique. En effet : (Nombres 11, 5)

« *Il nous souvient du poisson que nous mangions pour rien en Egypte, des concombres et des melons, des poireaux, des oignons et de l'ail* »

LORSQUE **HÉLÉV EST UTILISÉ CHEZ L' ANIMAL, SON SENS EST ALORS CELUI QUASI CONSTANT, DE SES PARTIES, LÀ AUSSI, LES PLUS « RICHES » (LA GRAISSE, LE BEURRE).**

Il me faut à nouveau insister car la confusion avec le lait comme sens exclusif est beaucoup trop fréquente de nos jours et surtout indéboulonnable chez certains:

1°) Le cas du hélév des animaux mâles et impubères ou de celui des végétaux exclut toute idée même de lactation

Ni les mâles (boucs), ni les agneaux (impubères), que je sache, ne sauraient donner du « lait » mais bien seulement que du gras

Lorsqu'il s'agit de femelles ou de troupeaux, il peut s'agir, par contre, et au choix, de gras ou de lait Quant au végétaux... No comment !

Ainsi dans (Deutéronome 32, 14), Moïse utilise successivement tous les sens de **hélév**, animal puis végétal, avec le seul but d'exprimer ce qu'il y a de meilleur.

« Le beurre du gros bétail et le lait ou la graisse (hélév) du petit bétail, avec le gras (le hélév) des « agneaux et des boucs de Basan, avec le meilleur (le hélév) du froment»

2°) Une lapalissade : Seule la graisse hélév brûle en combustion, le lait jamais.

(Lévitique 4:26)

« Quant à sa graisse (hélébo) il la brûlera sur l'autel, ainsi que la graisse (hélév) du sacrifice d'actions de grâce »

3°) Le sens de hélév utilisé comme ' lait ' sera surtout postérieur au Rouleau

(Juges 5, 25)

« Il demandait de l'eau, elle apporte du lait »

[Voir aussi (Job 21, 24) (1Samuel 7, 9) (Isaïe 7, 21) (Joël 4, 18) (Prov 27, 27) (Prov 30, 33)]

L'ÉTENDUE DE CETTE CONSÉCRATION DE LA GRAISSE ANIMALE

1°) Toute graisse d'un animal sacrifié à l'autel est dévolue comme don au Seigneur

(Lévitique 3, 16)

« Toute graisse (hélév) est pour le Seigneur»

Et devra être brûlée dès le soir même :

(Nombres 11, 5)

« La graisse (hélév) de mes victimes ne séjournera pas jusqu'au matin sans m'être offerte »

Les sacrifices alors concernés par cette combustion étaient :

l'holocauste (acte d'adoration volontaire)
le sacrifice de communion (également volontaire)
le sacrifice d'expiation (d'une faute volontaire – sacrifice obligatoire)
le sacrifice de culpabilité (pour les péchés involontaires- aussi obligatoire)

La graisse en était alors offerte au Seigneur, par combustion « odoriférante » (sic)

NB : pour comprendre l'allégorie de l'expression malheureuse et trompeuse qu'est « *une odeur agréable à l'Eternel* » et qui vise à combattre la religion païenne des dieux parfums, lire l'article ajlt Lien : <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.10.pdf>

La cuisse droite et la peau, quant à elles, donc les parties non graisseuses les plus recherchées, étaient en parallèle offertes aux lévites

2°) Par contre, hors l'autel, la graisse pouvait être utilisée mais non consommée

(Lévitique 7, 24)

« Le suif (**hélév**) d'une bête morte et le suif d'une bête déchirée pourront être
« utilisés à un usage quelconque. Quant à en manger, vous n'en mangerez point »

(Mais nous avons vu que le reste des animaux pouvait parfaitement être consommé)

**LE GRAS A TOUJOURS ÉTÉ, AU TRAVERS DES GÉNÉRATIONS, CONSIDÉRÉ COMME
UN ALIMENT DE CHOIX À 5 ÉTOILES * * * * ***

Déjà dans la Genèse....

Jusqu'à encore peu et jusqu'aux études de Framingham qui ont démontré la nocivité du cholestérol, nos générations précédentes se délectaient des viandes et plats hypergras et hypercaloriques. Ces repas gras étaient hypersoporifiques.

Le gras était « le top du top » culinaire.

Comme je l'ai décrit, en ce domaine et en connexité nulle part décrite ailleurs, le premier livre de la Genèse avait l'utilité de nous préfigurer l'état d'esprit qui prévaudra dans les futures lignes directrices du Sinaï.

Là dessus, bien des commentateurs renommés (Rachi ou d'autres) ne l'ayant pas compris s'étaient même interrogé sur la réelle utilité de ce premier livre de la Genèse et ont même exposé que le Rouleau aurait dû commencer directement à l'Exode avec Moïse

Ce n'est pas ? Comme déjà exposé, mon analyse.

Nous avons ainsi déjà examiné le cas des animaux dits purs et impurs de Noé dans l'entretien 38.

... était décrite la valorisation du gras

Tout comme les animaux premiers nés étaient considérés comme supérieurs aux suivants, La graisse en était considérée comme la meilleure part. Le must.

Nous en avons deux préfigurations :

Cain et Abel

Cette légende symbolise la préférence de Dieu pour l'offrande d'Abel, en préfiguration de ce que seront les sacrifices du Sinaï (choix par Abel du premier né dans l'offrande, et son don de la graisse non consommée, se privant ainsi de consommer lui-même ce qu'il destinait à Dieu).

De plus et d'évidence Abel ne considérait alors en rien ses animaux comme des puissances surnaturelles intouchables (ce qui se verra plus tard en Egypte) puisqu'il les sacrifiait:

Cain par contre fut plus pingre, même si l'intention avait peut être été aussi pure.

(**Genèse 4:4**)

Abel ayant offert, lui aussi, des premiers-nés de son troupeau et de leur graisse, l'Eternel agréa Abel et son offrande

Abraham et les messagers

(**Genèse 18:8**)

« Abraham courut au troupeau, choisit un bon veau tendre, il prit du beurre et du lait puis le veau qu'on avait ainsi préparé etc.

2°) Ce meilleur (d'époque) de l'animal consacré à Dieu se veut symbolique

De même que le meilleur de nos moyens matériels doit être canalisé vers le divin, de même devait l'être alors le meilleur immatériel de l'homme qui faisait l'offrande.

C'est le sens qu'il faut donner à l'expression allégorique « *une odeur agréable à l'Eternel* ».

Ce don privatif était déjà un acte thérapeutique à la mode antique, tout comme les honoraires d'un psychanalyste chez certains le seront (Freud le bibliote n'avait rien inventé).

Offrir donc à Dieu le meilleur, le **hélév** de la bête n'était qu'une forme d'exercice en travaux pratiques de ce qui sera édicté dans le credo du Chéma :

*« Tu aimeras l'Eternel ton Dieu, de tous tes moyens intellectuels et/ou affectifs (**lévavékh'a**) de toute ton âme (**nafchékh'a**)*

*et **de toutes tes possibilités matérielles** (**médékh'a**) »*

LA TRIPLE PORTÉE DE CES SACRIFICES ET DE L'ODEUR DES MÉCHOUIS QUI VENAIT DE L'AUTEL POUR DIFFUSER VERS LE CAMP

1°) Un drapeau olfactif et point de ralliement

Nous avons une cohorte de plusieurs millions d'individus en camp étendu et mouvant. Cette odeur de rôtisserie permettait déjà de repérer facilement le centre opérationnel du camp.

2°) Un rappel de l'objectif premier de la sortie d'Egypte

Cet « audimat olfactif » touchait le maximum de gens pour leur rappeler la finalité première de leur sortie d'Egypte en rejet du paganisme (dieux animaux) et vers un nouveau monde spirituel

3°) Le double but de gratitude ou d'expiation par l'offrande de **hélév**

Les expressions courantes actuelles « **Merci mon Dieu !** » ou disant « **Grâce à Dieu !** » en remerciement ou gratitude, ou bien celle de « **Que Dieu m'en pardonne !** » ou en demande de « **Que Dieu en préserve** » se concrétisaient alors non en simples paroles mais en offrant à Dieu une pièce de ses troupeaux :

Le meilleur, le « **hélév » = le plus gras et nutritif et la plus belle bête du troupeau qu'on possédait**

NB : Les chrétiens ont emprunté ce rite du hélév par son ersatz l'allumage de cierges (du gras ou de la cire transformé en portatif). Les hébreux, eux, faisaient plutôt « dans le gros ».

4°) L'importance de l'intention sincère dans le sacrifice ++++

Le but premier de ces sacrifices et offrandes de ce qu'il y avait de « meilleur » (graisse) était donc :

à la fois de rapprocher le croyant de Dieu (sacrifice en hébreu se dit **korban**, c'est à dire **rapprochement**)

et à la fois d'éloigner le peuple des mœurs et coutumes ou croyances environnantes

Ainsi et a contrario,

Une offrande de **hélév** pouvait parfois être un acte contre-productif et mal venu (par exemple dans **Deutéronome 23 : 19** par le contre-exemple donné du proxénète qui offrirait un animal venant du gain de sa protégée qui l'avait « gagné à être connue »

De même, quand la tartufferie et le paganisme du peuple deviennent cette fois-ci collectifs.

Ainsi, dans **Jérémie Ch 6**, les détours du peuple des valeurs structurelles dont il avait la mission font qu'il lui annonce l'invasion punitive d'Israël par une grande nation, et précise,

que, quant à ce qui n'est qu'un faux culte, dans **le verset 20**

« à quoi me sert l'encens venu de Saba... vos holocaustes me sont désagréables (je ne les agrée point) et vos sacrifices me répugnent. »

l'équivalent moderne est celui de la duplicité et de l'insincérité dans la prière ou dans la désinformation des valeurs structurelles

QUID DE CET INTERDIT DE GRAS DANS SON APPLICATION DE NOS JOURS ?

L'interdit de consommer du suif fait partie des 613 commandements, à égalité avec l'interdit de consommer du sang.

Toute graisse animale reste donc interdite et rend la viande **NON cachère**

1°) **Le gras vu sous l'angle du « din »**

Je resterai toujours amusé et perplexe devant la contradiction humaine, ses dénis ou ses négationismes, y compris jusque parfois dans la gence rabbinique, ou certains sont si prompts à cultiver l'incohérence et l'auto-contradiction.

Ainsi et assez curieusement :

si d'un côté

les « orthodoxes » du moins ceux ainsi auto-déclarés, affichent un comportement ostentatoirement hyper méticuleux virant jusqu'à l'obsession sur la moindre trace de sang qui aurait échappé à quelque contrôle alimentaire, (*plus glatt cacher que moi tu meurs*) par contre,

d'un autre côté

les mêmes, et en tout paradoxe, ne respectent absolument pas l'interdit similaire qui, selon le code de la même Thora, *stricto jure*, est **de la stricte même importance** et qui porte sur l'interdit de toute graisse animale (voir tous les nombreux versets probants de début d'entretien)

Or force est de constater qu'on la trouve en surabondance (voire majoritaire) :

tant dans les charcuteries (« *délicatessen* », *saucissons secs et autres charcuteries grasses ou pâtés ou plats cuisinés graisseux dits cacher (*)*

que dans les plats de la cuisine traditionnelle juive (poitrine choisie surtout bien grasse dans le tchoulent polonais ou son équivalent la tfina des juifs maghrébins – sauf ceux respectueux qui les faisaient à l'huile et à la viande dégraissée - pour ne prendre que cet exemple).

(*) Or le mot « cacher » signifie « ce qui est permis par la Thora ». Tout cela ne vous paraît-il pas bien bizarre..?

2°) **Le gras vu sous l'angle médical**

Nous savons que « globalement » les graisses animales sont nocives pour la santé.
L'interdire et les brûler constituait donc aussi une mesure hygiénique de santé publique.

Tout autant nous savons que certains parasites, dans leur cycle, se fixent électivement au niveau de la graisse etc.

Il y a donc, vu sous un angle médical, même pour des non ou peu croyants, tout intérêt à faire perdurer cet interdit biblique de consommer du gras (ni d'oeuvrer non plus pour être soi-même en surpoids)

D'autant que nos outils modernes peuvent nous aider sur le plan de la santé culinaire

. Les bouillons mis au frigo peuvent être dégraissés le lendemain en leur surnageant...

. Pour ceux au régime sans sel, la congélation puis décongélation de la viande enlève autant, sinon plus, de sang que la seule salaison d'avant la réfrigération etc.

3°) Quant à l'étude psychologique sur la relation existante entre le comportement alimentaire humain en général et la Torah en particulier :

Cela nous dévierait vers un autre débat. Je vous renvoie à un autre article ajlt :

<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.01.33.pd>

(A SUIVRE)

Fin des entretiens portant sur le concept de pureté contribuant à la sainteté
Dans le prochain entretien, nous aborderons le cadre et les limites des lieux « saints »